

28 JUIL. 2026

Assemblée Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2026	07	145

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Service IMMOBILIER
pour Direction
Développement
économique/Service ZAE

OBJET : Convention de mise à disposition et de servitude entre ENEDIS et NIMES METROPOLE sur la parcelle CS 0231 Nîmes pour la pose d'un ouvrage et la réalisation du raccordement au réseau public d'électricité

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu le projet de convention et les plans ci-annexés,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée section CS lieu-dit Grézan Est à Nîmes,

CONSIDERANT que cette parcelle fait partie du domaine privé de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité d'établir le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité,

CONSIDERANT que pour ce faire la société ENEDIS a besoin d'occuper un terrain d'une superficie de 25 m² sur ladite parcelle pour procéder à des travaux de raccordement consistant en la pose d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, ainsi que faire passer toutes les canalisations électriques nécessaires, supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition et de servitude de passage, pour l'installation d'un poste de transformation électrique et de tous ses accessoires sur une surface de 25 m², ainsi que le passage de canalisations électriques et leurs accessoires en amont et aval du poste de transformation électrique, sur la parcelle cadastrée CS 0231 à Nîmes, selon les caractéristiques techniques mentionnés aux plans ci-annexés.

OBJET : Convention de mise à disposition et de servitude entre ENEDIS et NIMES METROPOLE sur la parcelle CS 0231 Nîmes pour la pose d'un ouvrage et la réalisation du raccordement au réseau public d'électricité

ARTICLE 2 : Qu'en contrepartie des droits qui lui sont accordés, ENEDIS versera à Nîmes Métropole une indemnité forfaitaire et unique de 375 € (trois cent soixante et quinze euros) qui sera inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : Que la présente convention est conclue pour la durée des ouvrages et tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

ARTICLE 4 : le propriétaire s'engage à porter à la connaissance des personnes qui acquerraient des droits sur la parcelle la présente convention et à la faire reporter dans tous les actes relatifs à la parcelle.

ARTICLE 5 : Qu'ENEDIS reste responsable des dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou interventions.

ARTICLE 6 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **23 Juillet 2026**
Le Président,
Vincent BOUGET

Président
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr